

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_330

OBJET :

FINANCES

**TARIFS DES SERVICES
PUBLICS COMMUNAUX ET
DROITS DIVERS
APPLICABLES AU 1er JANVIER
2024
APPROBATION**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 DECEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 décembre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Pascaline PATIN, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Thierry ROLLET, *conseiller municipal délégué*, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Vincent MOISSONNIER et Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Thierry ROLLET Valérie MACHON Andrée RICCETTI Vincent MOISSONNIER Bérenger CENTI	Nabih NEJJAR Chantal LACOUR Bénédicte PARIS Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20231207-DCM_2023_330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichage : 08/12/2023

FINANCES

**TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX ET DROITS
DIVERS
APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024
APPROBATION**

Daniel CORRE, adjoint au maire, en charge de la voirie, des réseaux et de la défense, expose à l'assemblée :

Depuis la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016, il a été décidé de regrouper les tarifs dans un seul et même catalogue pour ceux appliqués en année civile avec effet au 1^{er} janvier.

Chaque année, les tarifs sont réévalués suivant le taux d'inflation annuelle du mois d'octobre de l'année en cours, sauf pour certains tarifs soumis à des particularités, détaillées dans le catalogue.

Pour 2024, il est proposé de les indexer sur l'inflation annuelle d'octobre 2023 qui représente 4,0 % sur un an (arrondis au dixième d'euro le plus proche), contre 6,2 % l'année précédente et contre 2,6 % en 2021.

Il est rappelé que dans le cadre de l'engagement partenarial avec le Trésor Public, toute facturation inférieure à 15 euros ne sera pas mise en recouvrement.

Exceptionnellement, les tarifs concernant l'aménagement des aires de trottoirs, la réfection des chaussées et l'abaissement des bordures, ne seront pas actualisés en fonction de la variation de l'index TP09 (index fabrication et mise en œuvre d'enrobé). Compte tenu de l'évolution du TP09 de -13% sur l'année, et parallèlement à l'évolution de l'inflation à + 4%, il est proposé de ne pas modifier ces tarifs pour l'année 2024.

Il est à noter qu'un deuxième catalogue regroupant les tarifs liés à la saison culturelle et aux affaires scolaires est proposé lors du conseil municipal de juillet.

Les tarifs sont présentés par service et accompagnés si besoin de leurs modalités d'application en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, détaillés dans le catalogue ci-joint.

Riorges, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc REYNARD



Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN

